

# Augmentation de la réduction structurelle des charges patronales pour la CP 318 <sup>[1]</sup>

03/04/2014

Le montant du forfait de la réduction structurelle des charges patronales pour les travailleurs relevant de la catégorie 1 ( occupés par des employeurs qui relèvent de la CP 318.01 et 02) , initialement de 455 €, est augmenté, depuis le 1er janvier 2014, de 7,60 € pour un **nouveau montant de 462,60 € par travailleur par trimestre**

Rappelons que la réduction structurelle des charges est appliquée automatiquement par l'ONSS pour chaque employeur qui occupe des travailleurs soumis à l'ensemble des régimes de la SS. Cette réduction est régie par une loi-programme du 24 décembre 2002, articles 329 à 324.

- Plan du site
- Mentions légales



---

**URL source:**<http://aides-entreprise-sociale.be/news/augmentation-de-la-reduction-structurelle-des-charges-patronales-pour-la-cp-318>

## Liens

[1] <http://aides-entreprise-sociale.be/news/augmentation-de-la-reduction-structurelle-des-charges-patronales-pour-la-cp-318>